



## POUR UN DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EUROPEENNE D'ŒUFS BIO

### RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITE DES ELEVAGES DE POULES PONDEUSES BIOLOGIQUES

L'Union Européenne a mis la priorité sur le développement de l'agriculture biologique. Les **œufs BIO** représentent une production-phare avec des **systèmes d'élevage adaptés dans les différents Etats d'Europe**. Pour permettre son développement, la réglementation Bio doit prendre en considération cette **diversité** et en assurer une **articulation harmonieuse** tout en profitant de l'expérience acquise.

#### 1. Les fondamentaux de la BIO

L'élevage biologique pour tous animaux se doit de respecter les principes fondamentaux de l'agriculture biologique :

- **De bonnes pratiques environnementales**, favorisant la biodiversité et la préservation des ressources naturelles
- **Des normes élevées en matière de bien-être animal**, qui répondent aux besoins comportementaux propres à chaque espèce animale
- **Un système global de gestion agricole**, avec un lien au sol.

Et même si cela n'est pas explicitement écrit, l'élevage biologique implique un **modèle de développement durable**, avec une viabilité économique et un impact social positif.

➤ **Le respect de ces principes est fondamental.**

## 2. Historique de la réglementation BIO

- **Avant 1999**, les réglementations nationales reconnaissaient des densités variables reprenant les pratiques des différents Etats (cf.§ 3).

- **Principes généraux du règlement (CE) n°2092/91** élargi en 1999 aux productions animales -art. 8.1.1. :

*« Les conditions de logement des animaux doivent répondre à leurs besoins physiologiques et éthologiques (notamment les besoins comportementaux en matière de **liberté de mouvement et de confort**). »*

- **Règles générales du règlement (CE) n°2092/91–art. 8.2.2 et reprises dans le règlement (CE) n°889/2008** – art. 10 3) :

*« La densité de peuplement des bâtiments garantit **le confort et le bien-être** des animaux, ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques de l'espèce, qui dépendent, notamment, de l'espèce, de la race et de l'âge des animaux.*

*Elle tient également compte des besoins comportementaux des animaux, qui dépendent notamment de la taille du groupe et du sexe des animaux, et assure le bien-être de ces derniers en mettant à leur disposition une **surface suffisante** pour leur permettre de se tenir debout naturellement, de se coucher aisément, de se tourner, de faire leur toilette, d'adopter toutes les positions naturelles et d'effectuer tous leurs mouvements naturels, tels que l'étirement et le battement des ailes. »*

- **Le règlement européen n° 1804/1999** définit dans son annexe VIII une densité maximale de **6 poules/m<sup>2</sup> (superficie nette dont disposent les animaux)** mais il prévoit :

*« des procédures flexibles permettant d'adapter, de compléter ou de préciser certaines modalités techniques ou **certaines mesures pour tenir compte de l'expérience acquise** » ;*

- Ainsi une **dérogation jusqu'au 31/12/2010**, est prévue pour :

*« les bâtiments construits avant le 24 août 1999 et dans la mesure où ces bâtiments pour animaux sont conformes aux dispositions nationales en matière d'élevage en agriculture biologique en vigueur avant cette date ou, à défaut, à des normes privées acceptées ou reconnues par les États membres ».*

- Cette **dérogation a été prolongée jusque fin 2013** mais elle ne concerne que les bâtiments existants et non les nouveaux aménagements.

- **La version française du règlement n° 1804/1999** prévoit l'obligation pour les volailles d'être élevées « **au sol** » :

*« 8.4.1. Les volailles doivent être élevées au sol et ne peuvent être gardées en cages. »*

-**Le règlement (CE) n°889/2008 d'application du règlement du Conseil n°834/2007** du 28 juin 2007 supprime cette mention faisant référence à « l'élevage au sol » et le remplace par :

*« les volailles ne peuvent pas être élevées en cage »* (art 12.§1)

Mais le règlement maintient à **l'annexe III** la même limite de densité de 6/m<sup>2</sup> accessible.

- **La réglementation sur les œufs biologiques a pris en compte l'historique mais de manière partielle et temporaire.**



### 3. Etat des lieux des pratiques actuelles

Dans la pratique, il existe **2 modes d'élevage des poules pondeuses biologiques** bien différents au sein de l'UE selon les traditions locales et le climat (Magdelaine et al, 2010) :

- 1) **L'élevage au sol sur un seul niveau**, avec litière intégrée dans le bâtiment, et parcours extérieur (Royaume Uni, France, Espagne, Belgique).



*Photos d'élevages au sol à 9/m<sup>2</sup> en France  
(source : Synalaf)*

Dans ces pays, le modèle de bâtiments à étages est jugé trop « industriel », il n'est pas bien perçu par les associations de consommateurs et ni accepté par les éleveurs. En France, le parc bio s'est développé uniquement avec des élevages au sol, compte tenu aussi de la traduction française du règlement n°1804/1999.

Dans ce type d'élevage, les poules ont **facilement accès au parcours extérieur et sont majoritairement dehors durant la journée** ; la densité à l'intérieur du bâtiment a un impact surtout pendant la nuit, période où les poules ont besoin d'avoir chaud.

- 2) **L'élevage sur plusieurs niveaux « en volière »**, avec généralement une « véranda » (appelé aussi « jardin d'hiver ») dans laquelle est située la zone de litière, et un parcours extérieur (Allemagne, Pays Bas, Autriche, et se développe au Danemark et en Italie).



*Ci-dessus : un élevage visité aux Pays Bas (source : Synalaf)*



*Ci-contre : un élevage de poules bio en Italie - bâtiment de 37 400 poules bio – 120 m long (source : [www.ska.it](http://www.ska.it))*

Une étude de l'Itavi réalisée dans divers Etats de l'UE a constaté sur ces élevages volières les pratiques suivantes (Magdelaine et al, 2010) :

*« En Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas l'usage de volières en élevage de poudeuses est très répandu : la quasi-totalité des bâtiments ponte en sont pourvus.*

- *Les cahiers des charges privés allemands limitent la taille des volières en fixant une densité maximale à 12/m<sup>2</sup> de surface au sol, qui est poussée à 15/m<sup>2</sup> pour Naturland.*
- *En Autriche, la limite fixée est à 14/m<sup>2</sup> sol.*
- *Aucune limite de densité ramenée au sol n'étant fixée aux Pays-Bas, la taille des volières est en théorie infinie. Cependant en pratique, elle ne semble pas dépasser 18 poudeuses/m<sup>2</sup> sol ; les éleveurs sont en effet contraints de respecter le cahier des charges allemand KAT qui limite le nombre d'étages à 3. »*

➤ **Ces 2 modes d'élevages sont très différents. Les 2 doivent être définis dans le règlement (CE) n°889/2008.**

## 4. Une base scientifique et technique

Les publications scientifiques montrent que les modes d'élevage au sol à 9/m<sup>2</sup> comme en volière à 6/m<sup>2</sup> apportent des conditions satisfaisantes de bien-être des poules pondeuses.

Peu de publications existent sur la comparaison des modes d'élevages biologiques. Quelques articles scientifiques américains et européens sur des élevages conventionnels de poules pondeuses montrent l'intérêt des élevages au sol :

- *La taille de la bande dans les systèmes alternatifs est un paramètre important du niveau de bien-être animal. En effet, selon Rodenburg et al, (2005) plus les groupes sociaux sont importants, plus le risque de blessures par picage est important et par conséquent le risque de mortalité induit. De même, la taille de la bande a un impact direct sur la qualité de l'air dans les systèmes alternatifs à base de litière. Selon Nimmermark et al (2009), les grands groupes sociaux sont susceptibles d'entraîner des niveaux élevés d'ammoniac, de poussières et de bactéries. Les élevages au sol, par des densités plus faibles et donc des bandes de taille plus restreintes, peuvent réduire ces risques. Par ailleurs, Wilkins et al (2005) relèvent un taux très important de fractures du bréchet chez des poules pondeuses en systèmes alternatifs multi niveaux.*
- *Selon Hegelund et al (2005), les élevages au sol présentent les mêmes avantages que les autres systèmes alternatifs : possibilité d'expression d'un large répertoire comportemental, liberté de mouvement, solidification des os... La taille des bandes plus restreinte limite les phénomènes de picage et permet une meilleure utilisation des parcours.*
- *La bibliographie ne s'accorde pas sur l'élévation du taux de mortalité due au picage pour les élevages au sol (American Veterinary Association 2010). Tauson et al (2005) fait part d'une mortalité légèrement inférieure que pour les volières alors que le projet LayWel (2007) estime qu'elles sont à peu près équivalentes.*

**L'observation sur le terrain montre que l'élevage sur un seul niveau favorise l'accès aux trappes et la sortie des poules sur le parcours.** Or, plus les poules bio utilisent le parcours, moins on observe de picage et meilleur est l'emplument de façon générale, selon Bestman – NL, 2003.

**Des résultats zootechniques entre élevages au sol à 9/m<sup>2</sup> et 6/m<sup>2</sup>** ont été comparés au sein d'une coopérative agricole en Bretagne (France). L'étude a porté sur des effectifs de 2 fois 24 lots de pondeuses biologiques élevées dans des poulaillers similaires, les uns à 6/m<sup>2</sup> et les autres à 9/m<sup>2</sup> (72 000 poules élevées en 2009-2010).

- l'étude n'a pas montré de différence significative entre les deux modes d'élevage pour la viabilité et le taux de déclassement ;
- le nombre d'œufs pondus est au même niveau dans les 2 cas ;
- en revanche, l'indice de consommation est vraiment meilleur pour les élevages ayant une densité à 9 pondeuses au m<sup>2</sup>, la consommation d'aliment étant inférieure de 2,5 %, soit 60 grammes d'amélioration d'indice au kg d'œufs. Cette différence s'explique notamment par le besoin des poules de compenser des températures de bâtiment insuffisantes en hiver.

- **Les élevages de pondeuses biologiques au sol et à étages apportent des conditions de bien-être animal satisfaisantes.**
- **Les élevages au sol à 9/m<sup>2</sup> donnent des conditions de bien-être animal au moins égales que l'élevage à 6/m<sup>2</sup>, voire meilleures en hiver.**
- **Une densité de 9 poules au sol/m<sup>2</sup> répond donc bien aux fondamentaux de la Bio et aux principes généraux de la réglementation.**

## 5. Une dimension sociale et rurale

Dans les pays d'Europe où l'élevage au sol est traditionnel, comme en France ou en Espagne, les éleveurs n'envisagent pas de construire des bâtiments à étages, trop mécanisés.

Les élevages au sol, tels qu'ils sont pratiqués dans ces pays, disposent de **bâtiments de petite taille** (2 x 3000 poules max) qui s'insèrent dans de **petites fermes traditionnelles de polyculture-élevage** (ex : bovins ou lait en France).



*Un élevage de poulesuses Bio dans un petit village de l'ouest de la France (source : G. Le Boucher)*



Ces élevages sont souvent dans des zones d'agriculture défavorisée, et permettent de maintenir **des éleveurs et leurs familles**.

En outre, dans ces pays, l'image de l'élevage au sol est bien perçue par les consommateurs contrairement à celui de l'élevage à étages (volière). Celui-ci est souvent apparenté à de l'élevage industriel (mécanisation, taille supérieure des élevages...).

- **Un développement durable de l'aviculture biologique doit tenir compte de l'impact social pour les éleveurs.**
- **Dans ces pays, le développement d'élevages à étages n'est pas envisageable sans remettre en cause une tradition rurale.**

## 6. Un impact économique important

Le règlement (CE) n°889/2008 induit des distorsions économiques qui empêchent le développement des élevages de poules au sol.

### 1) Des coûts de production plus élevés au sol qu'en volières

La réglementation européenne fixe une densité de 6 poules par m<sup>2</sup> de superficie **nette** dont disposent les poules. La mise en place d'étages, généralement associées à des jardins d'hiver, offre davantage de surface accessible. C'est un moyen indirect d'augmenter la densité au sol et l'effectif de poules. L'incidence sur les prix de revient des œufs de poules au sol est réelle de **+16% à +33% selon Itavi** (d'après P. Magdelaine, 2010) malgré un investissement plus élevé pour les élevages à étages. Les données techniques étant très différentes selon les Etats, il est cependant difficile d'isoler le facteur densité de ces résultats.

### 2) Un surcoût de 10% entre œufs de poules au sol à 9/m<sup>2</sup> et 6/m<sup>2</sup>

L'obligation d'une densité à 6/m<sup>2</sup> pour un élevage au sol aboutit à un surcoût avec un impact direct pour l'éleveur, qui doit soit rehausser son prix de vente, soit baisser d'autant son revenu.

**Résultats obtenus sur l'étude comparative en Bretagne** entre élevages à 6/m<sup>2</sup> et 9/m<sup>2</sup> (2009/10, France) :

- Amortissement des installations : + 0,30 € / 100 œufs
- Détérioration de l'indice de consommation : + 0,20 € / 100 œufs
- Coût de main d'œuvre : + 0,25 € / 100 œufs

**= + 0,75 € / 100 œufs (≅ + 6 %) à l'élevage soit + 6 255 €/an/3000 poules**

**= + 1.25 € / 100 œufs (≅ + 10 %) en magasin**, cet écart s'accroît encore,

les marges distributeur (≅ 40%) et la TVA (≅ 20%) étant proportionnelles.

- **Avec une réglementation à 6 poules au sol/m<sup>2</sup> net, le différentiel de prix de revient devient trop pénalisant et rend l'élevage au sol difficilement pérenne. Il met en péril tout développement durable de ce type d'élevage**
- **Une densité à 9/m<sup>2</sup> permet de rééquilibrer sans remédier complètement aux distorsions de concurrence.**

## 7. Une évolution de la réglementation européenne

Une évolution de la réglementation européenne est indispensable pour reconnaître les deux modes d'élevage différents des poules et ainsi préserver le développement à l'avenir d'élevages de poules bio au sol dans les régions où il est traditionnel.

Pour cela, le tableau de l'annexe III du règlement (CE) n°889/2008 doit comporter 2 lignes :

- 1) les poules poudeuses avec plusieurs niveaux (volière)
- 2) les poules poudeuses sur un seul niveau (sol)

Pour l'élevage au sol, la surface minimale des nids communs est à adapter car sur un seul niveau, les poules ont un accès aisé aux nids. La norme de la directive sur le bien-être des poules poudeuses de 120 poules/m<sup>2</sup> = 85 cm<sup>2</sup>/poule est suffisante.

➤ Soit la modification de l'annexe III -règlement (CE) n°889/2008 :

	À l'intérieur (superficie nette dont disposent les animaux)			À l'extérieur (m <sup>2</sup> de superficie disponible en rotation/tête)
	Nombre d'animaux/m <sup>2</sup>	Cm perchoir/animal	nid	
Poules poudeuses avec plusieurs niveaux	6	18	7 poules poudeuses par nid ou, en cas de nid commun, 120 cm <sup>2</sup> par oiseau	4, à condition de ne pas dépasser la limite de 170 kg d'azote par hectare et par an
Poules poudeuses sur un seul niveau	9	18	7 poules poudeuses par nid ou, en cas de nid commun, 85 cm <sup>2</sup> par oiseau	4, à condition de ne pas dépasser la limite de 170 kg d'azote par hectare et par an

- Cette évolution réglementaire prend en compte les expériences acquises dans les différents Etats et réduit les distorsions de concurrence, sans toutefois y remédier complètement.
- Elle harmonise tout en respectant les principes fondamentaux de l'agriculture biologique dans le sens d'un développement durable.

## Bibliographie :

American Veterinary Association, 2010. Welfare implications of laying Hen Housing , 26 mars 2010.

Bestman et al 2003. Farm level factors associated with feather pecking in organic laying hens. Livest Sci ;1-2:133-140.

Hegelund et al, 2005. Use of the range area in organic egg productions systems : effect of climatic factors ; flock size, age and artificial cover. Brit Poult Sci 2005;46:1-8.

LayWel, 2007. Welfare implication of changes in production systems for laying hens. Deliverable 7.1 : Overall strengths and weaknesses of each defined housing system for laying hens, and detailing the overall welfare impact of each housing system.

Magdelaine et al, 2010. Analyse comparée des dynamiques des filières avicoles biologiques au sein de l'Union Européenne (Itavi, Rapport de synthèse France Agrimer et Article TeMA)

Nimmermark et al , 2009. Ammonia, dust and bacteria in welfare-oriented systems for laying hens. Ann Agric Environ Med 2009;16:103-113.

Rodenburg et al. 2005 Welfare, housing, and hygiene of laying hens housed in furnished cages anin alternative housing systems. J Appl Anim Welf Sci 2005;8:211-226.

Tauson, 2005. Management and housing systems for layers – effects on welfare and production. World Poultry Science Journal, Vol 61, septembre 2005.

Wilkins et al 2005. Fracture rate in laying-strain hens at the end of the rearing period and the end of the laying period. Anim. Sci. Papers and Reports, 23 (Suppl. 1), 189-194.

# Synalaf

Syndicat National  
des Labels Avicoles de France

5 rue de Charonne 75011 Paris

Tél : +33 (0)1 48 06 43 94 - Fax : +33 (0)1 48 06 28 49 - [contact@synalaf.com](mailto:contact@synalaf.com) - [www.synalaf.com](http://www.synalaf.com)



ASSOCIATION EUROPÉENNE DE VOLAILLES RURALES  
EUROPEAN RURAL POULTRY ASSOCIATION

5 rue de Charonne 75011 Paris

Tél : +33 (0)1 48 06 43 94 - Fax : +33 (0)1 48 06 28 49 - [erpa.eu@orange.fr](mailto:erpa.eu@orange.fr) - [www.erpa-ruralpoultry.eu](http://www.erpa-ruralpoultry.eu)

Contact : Agnès Laszczyk Legendre